

RGF 94 rue Réaumur 75002 Paris

☎ 01.55.80.66.43

site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/> et <http://www.fo-dgfip.fr/> Fax 01.55.80.66.49Courriel : [fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr)

30/04/2019

## CHSCTi de Paris : compte-rendu de la 125ème visite du 18/04/2019 : visite du [PCR 5-14ème](#), et des [brigades de vérification](#).

Une délégation du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail a visité jeudi 18/04/2019 le site du 18-22 rue Geoffroy St Hilaire – 75005 Paris, afin d'observer les conditions de travail et conditions d'installation des agents des brigades de vérification et de ceux du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (Pcrp). A noter que le site a été récemment rénové.

### I – Conditions de travail des [brigades de vérifications](#) (6ème et 4ème BDV)

1) Les vérificateurs avaient souvent les conditions d'installation les moins favorables. La rénovation des bureaux de ce site contrarie cette habitude (point III). Heureusement, car depuis la réforme de 2014 imposant le prélèvement de documents comptables informatiques (**article L 47 A-1** du livre des procédures fiscales), les vérificateurs sont bien davantage présents au bureau, ce qui justifie qu'ils bénéficient de bonnes conditions de travail eux aussi.

2) **L'organisation du travail, le formalisme des contrôles** deviennent des problèmes, et nuisent même à l'attractivité du métier pour ceux le pratiquant.

Les agents en viennent à constater qu'ils découvrent les méthodes de travail qui leur sont imposées d'en haut.

a) L'« examen de comptabilité à distance » (article L 13 G du livre des procédures fiscales issu de la loi de finances du 29/12/2016, n'est pas convaincant, est mal vu des professionnels, et compromet le contradictoire ».

Les examens sont faits sans visite sur place, ce qui pose la question de la réalité du contradictoire, et ne répond pas aux demandes des professionnels (réticents à scanner et envoyer ainsi les pièces).

Mais le mieux (si l'on peut dire) est que ces examens de comptabilité n'ont pas bien donné de résultat.

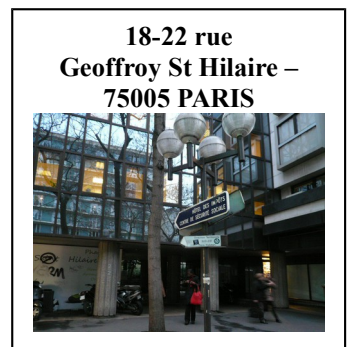
b) La loi Essoc du 10/08/2019 (loi pour la société de confiance) multiplie les recours utilisables par les usagers et les occasions de contestations, car elle prévoit :

. l'**extension du champ de compétence de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CIDTCA)** fixé par l'article 59 du LPF, car la commission peut désormais se prononcer sur le caractère normal de charges déductibles ou d'immobilisations de toutes les dépenses de l'entreprise.

Les vérificateurs ont, de ce fait, **de plus en plus de recours même sur des points mineurs**, ce qui remet en cause l'avancée habituelle de leur travaux.

. Un **nouveau recours hiérarchique applicable en cas de contrôle sur pièces** (art. 54 C du LPF), ce qui concerne les vérificateurs mais aussi les services faisant du contrôle sur pièces.

**En cas de manœuvres frauduleuses, c'est un service extérieur qui reçoit le recours, ce qui ne facilite pas l'organisation et la tenue du calendrier.**



c) La transformation des objectifs en « points d'impact » (diverses modalités de contrôle) semble inadaptée à un tissu fiscal local et est vue comme donnant plus de travail.

Les points d'impact modifient les objectifs. Le temps de travail n'est pas facile à comptabiliser.

Cela rend moins facile de s'adapter localement. Le temps est délicat à gérer, il faut gérer les gens presque plus que la comptabilité. Il arrive souvent qu'il n'y ait pas de comptable, l'on ne peut faire un planning dans ces conditions, et l'on ne sait pas comment présenter une notification.

d) La seule innovation appréciée des agents est que le vérificateur peut (si la situation le permet) remplacer une vérification par une proposition de rectification. Mais encore faut-il que ce travail soit valorisé comme une vérification (un point).

## II – Conditions de travail des agents du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine

1) Moyens informatiques des services PCRП : un certain déclin ?

- Les agents regrettent l'absence d'accès à F13S depuis 6 mois.

Selon l'arrêté du 19 juin 1996 : « Le module FI-3S a pour finalité de permettre l'enregistrement des actes de décès et d'assurer la surveillance par les services de fiscalité immobilière du dépôt des déclarations de succession dans les délais légaux. Il permet, en outre, d'apporter une aide à la sélection des dossiers à contrôler ».

Il est étonnant que l'alimentation du logiciel ait été arrêtée avant l'arrivée de son successeur. FO FINANCES demande si le produit suivant arrivera bien en mai 2019 comme prévu initialement, et s'il reprendra à l'identique les fonctions de F13S.

2) Les procédures sont longues à suivre, quelle que soit la qualité du contact avec les usagers.

Et la perte de 60 % des redevables (avec le nouvel impôt sur la fortune immobilière) n'est pas sans incidence sur les résultats possibles de ce type de services.

## III – Situation d'ensemble du site.

1) Les vérificateurs apprécient vivement le cloisonnement de leur espace de travail, puisqu'ils étaient en plateau.

Les agents de PCRП sont partis d'une perspective inverse, puisqu'ils ont perdu les bureaux individuels et ont obtenu des bureaux de 2-3 personnes, mais s'adaptent à la situation.

2) Généralement, la dimension des bureaux suffit à positionner des bureaux différemment si cela paraissait nécessaire.

3) La lumière naturelle est, pour des raisons structurelles (proximité de bâtiments en vis-à-vis, étage en bas niveau), insuffisante dans certains bureaux des étages inférieurs, contraignant à l'usage constant de lumière artificielle. Mais le problème ne se pose pas au 4ème étage.

Le site dispose de fenêtres teintées assombrissant l'intérieur des bureaux. FO FINANCES soutiendra le remplacement de ces ouvrants à terme (opération mettant souvent plusieurs années à être réalisée).

IV - La délégation FO est à votre disposition. Elle suit différentes demandes faites sur ce site, et à vous rendre compte de l'évolution. Si vous avez fait, concernant vos conditions de travail, une demande par voie hiérarchique puis sur le cahier CHSCT de votre site sans que cette demande ait été satisfaite, contactez-nous par téléphone, ou par courriel sur la boîte FO, en indiquant en objet "CHS" :

**fo.drфip75@dgфip.finances.gouv.fr**

avec copie de votre message à J-B Chollet : [jean-baptiste.chollet@dgфip.finances.gouv.fr](mailto:jean-baptiste.chollet@dgфip.finances.gouv.fr)



**BULLETIN D'ADHESION** (à renvoyer à : FO DGFIP Paris,  
94 rue Réaumur, 75002 Paris)

NOM : -----PRENOM : -----

GRADE : -----

AFFECTATION : -----  
déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**

Fait à ----- le -----  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu (pour connaître le barème, nous contacter).

